



19 décembre 2022

(22-9460)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

PHILIPPINES

La notification ci-après, initialement reçue le 3 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Philippines
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Arrêté n° 16 du Ministère de l'agriculture, série 2021 – Procédures relatives aux licences pour les importateurs de viandes, révision de l'Arrêté n° 9 du Ministère de l'agriculture, série 2013, intitulé "Directive supplémentaire concernant la section III (Procédure régissant l'accréditation des importateurs de viande) de l'Arrêté n° 26 du Ministère de l'agriculture, série 2005"
3	Date de publication	6 septembre 2021
4	Date d'entrée en vigueur	22 septembre 2021
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	https://www.da.gov.ph/laws-and-issuances/administrative-orders/ https://www.da.gov.ph/wp-content/uploads/2022/05/ao16_s2021.pdf
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	[X] Oui. [] Non.
7	Type de notification	[] a) Nouvelle réglementation/procédure ² concernant les licences; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [X] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: G/LIC/N/2/PHL/23; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	
9	Nature du régime de licences	Automatique: [] Non automatique: []

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (<i>veuillez préciser</i>)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	Ministère/autorité et département: [] Adresse: [] Site Web: [] Téléphone [] Courrier électronique: []
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	Ministère/autorité et département: [] Adresse: [] Site Web: [] Téléphone [] Courrier électronique: []
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	a) <input type="checkbox"/> Abrogation b) <input type="checkbox"/> Suspension c) <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes: <input type="checkbox"/> produits visés <input checked="" type="checkbox"/> objectif administratif <input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique <input checked="" type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input checked="" type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence <input checked="" type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> droits/procédures de recours <input checked="" type="checkbox"/> durée de validité de la licence

	Catégorie	Détails de la notification
		<input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> Autre: _____ (veuillez préciser)
16	Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	<p>Les modifications visent principalement à harmoniser la terminologie avec celle de la Loi de la République n° 10611 intitulée "Loi de 2013 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires", avec l'utilisation dans les directives révisées du terme "licence" au lieu du terme "accréditation". Elles visent par ailleurs, entre autres choses, à simplifier les prescriptions en matière de documentation et les procédures, conformément à la Loi de la République n° 11032 intitulée "Loi visant à promouvoir la facilité de faire des affaires et l'efficacité de la fourniture de services publics, portant modification de la Loi de la République n° 9485 intitulée "Loi de 2007 pour la simplification des formalités administratives".</p> <p>Ce régime de licences s'applique au chapitre 02 du SH – Viandes et préparations de viandes, sauf à la position 02.10 - Viandes salées, fumées ou en saumure.</p>